

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

NO 0000254
N° / MESRI / Cab / SG / DGES / DEC / am

Dakar, le 05 FEV 2025

LE MINISTRE,

Objet : Question écrite posée par l'Honorable député Monsieur Abdoul Kadyr SONKO

Réf. : VL/n° 0000091/MTERI/SG/DRI/SP du 17 janvier 2025

Monsieur le Ministre,

Par le courrier cité en référence, vous m'avez transmis copie de la question écrite posée par l'Honorable député Monsieur Abdoul Kadyr SONKO portant sur l'organisation de certains concours nationaux à l'étranger.

En retour, je vous informe que l'organisation de nombre de concours nationaux, notamment celui de l'Ecole nationale d'administration (ENA), mentionné dans la question écrite posée par l'Honorable député Monsieur Abdoul Kadyr SONKO, ne relève pas des prérogatives du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

En matière d'examen et concours, le seul examen national, organisé par le MESRI, est le Baccalauréat qui ne peut être délocalisé à l'extérieur du territoire national, à l'exception notable du centre de Banjul (Gambie) qui est géré par l'académie de Kaolack et regroupe généralement plusieurs dizaines de candidats.

S'agissant de l'accès aux établissements publics d'enseignement supérieur, le seul concours national organisé par le MESRI est celui permettant l'accès aux Classes préparatoires aux Grandes écoles (CPGE), consistant en une sélection sur dossier réservée aux bacheliers sénégalais des séries S1, S2 et S3 ayant obtenu le baccalauréat de l'année en cours avec la mention « Très bien » ou la mention « Bien ».

Concernant les concours organisés par les établissements publics d'enseignement supérieur, tels : l'EPT, l'ESP, l'IPSL, Polytech Diamniadio, l'ENSA, l'ISFAR, l'EBAD, le CESTI, l'ENSETP, FASTEF, l'INSEPS, l'UFR SEFS, l'ESEA, l'ENDSS ou encore l'UIT de l'UIDT, ils sont particulièrement nombreux. Par ailleurs, qui dit concours dit problématique de la sécurité de l'acheminement des sujets, de la surveillance des candidats par du personnel de confiance dans des locaux appropriés, de l'envoi sécurisé des copies pour leur correction au Sénégal, sans oublier le fait que nombre d'entre eux comportent des oraux qui ne peuvent être délocalisés.//...

Deuxième sphère ministérielle - Diamniadio / Bâtiment 1 - 6^{ème} étage - aile droite

Tél. : +221 33 889 81 31 - Fax : +221 33 822 45 63 - Email : sp_mesri@mesri.sn

BP : 36005, Dakar, Sénégal

00000390



Au final, et compte tenu de la complexité de l'organisation des concours mis en œuvre par des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du MESRI, il n'est pas envisageable de les délocaliser hors du territoire national.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.



El Hadji
Abdourahmane DIOUF

A
Monsieur Abass FALL
Ministre du Travail, de l'Emploi
et des Relations avec les institutions
DAKAR